

Saint-Léger-sous-Cholet



Équilibre et qualité de vie

ARRÊTÉ N° 2022-19

portant ouverture d'enquête publique relative au projet
d'aliénation, d'intégration dans le domaine privé de
la commune du Chemin de la Casse
et de la désignation d'un Commissaire Enquêteur

Le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU les articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2021 du Conseil Municipal du May-sur-Evre et du 7 janvier 2022 du Conseil Municipal de Saint-Léger-sous-Cholet décidant le lancement de procédures de déclassement du domaine public de plusieurs voies et chemins communaux,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal de Saint-Léger-sous-Cholet nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A la suite de ventes de parcelles, il convient de régulariser certains tracés et échanges. Le lieu concerné est le :
- Chemin de la Casse (16 222 m²) – projet : régulariser des délaissés de voirie.

Les projets sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du lundi 14 mars 2022 à 9h00 au lundi 28 mars 2022 à 12h00.

ARTICLE 2

Madame Brigitte LAVERGNE est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

De Saint-Léger-sous-Cholet, le mardi 22 mars 2022 de 15h00 à 17h00,

Du May-sur-Evre, le lundi 28 mars 2022 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique comprend, pour le dossier, le projet de déclassement, une notice explicative, la délibération en date du 16 décembre 2021 du Conseil Municipal du May-sur-Evre, la délibération en date du 7 janvier 2022 du Conseil Municipal de Saint-Léger-sous-Cholet et un plan de situation.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par Madame Brigitte LAVERGNE, Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie du May-sur-Evre, aux horaires habituels du secrétariat (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 15h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le vendredi 25 mars 2022 par Madame Brigitte LAVERGNE, Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Madame Brigitte LAVERGNE, Commissaire Enquêteur

Mairie du May sur Evre
1 rue Saint Michel
49122 LE MAY SUR EVRE

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera affiché aux extrémités du chemin ou parcelles faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre à la même date, la Mairie du May-sur-Evre fera publier un article dans la presse régionale.

ARTICLE 6

A la clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par Madame Brigitte LAVERGNE, Commissaire Enquêteur.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Après remise du rapport et des conclusions de Madame Brigitte LAVERGNE, Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8

Le recours après excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Madame Brigitte LAVERGNE, Commissaire Enquêteur.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/P Préfecture le 11 mars 2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 11 mars 2022.
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Léger-sous-Cholet, le 10 mars 2022

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

